

351

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 2 : Mutualisation des moyens entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Maubeuge - Autorisation de signature de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité technique Ville / CCAS du 02 juillet 2015,

Vu la délibération de la Ville de Maubeuge n°244 en date du 13 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission "Affaires sociales, handicap, personnes âgées, logement" en date du 22 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°39 en date du 24 novembre 2015, en annexe,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public à caractère administratif rattaché à la Ville de Maubeuge, qui exerce des missions en matière d'aide sociale,

Considérant que son statut lui confère une personnalité morale et une autonomie financière.

Considérant que les missions sont exercées pour la population maubeugeoise et que l'action du C.C.A.S se complète avec les différentes politiques municipales.

Considérant que le C.C.A.S. bénéficie du concours des services municipaux, par le biais d'agents mis à disposition et reçoit une subvention annuelle de la Ville,

Considérant qu'une convention liant la ville et le C.C.A.S est arrivée à échéance le 21 novembre 2013,

Considérant que, dans une logique de mutualisation des moyens, une mise en commun des moyens envisagée entre la Ville de Maubeuge et son C.C.A.S permet d'apporter un concours au C.C.A.S, notamment dans les domaines supports tels que la direction, les ressources humaines, les finances, les marchés publics, l'informatique ou les services techniques.

Qu'une délibération concordante a été prise par le Conseil d'Administration du CCAS à cet effet le 24 novembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre la Ville de Maubeuge et le CCAS fixant les droits et obligations des parties, afin de formaliser leurs relations fonctionnelles et financières.

- Qu'en effet, les prestations et concours apportés au C.C.A.S. font l'objet :
- d'une valorisation dont les modalités sont prévues par la convention,
 - d'une facturation semestrielle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider, dans le respect de l'autonomie de fonctionnements de l'établissement public, que la Ville de Maubeuge apporte son concours, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour trois années, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maubeuge.
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée passée entre la Ville de Maubeuge et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maubeuge relative au concours apporté à cette dernière,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec :

- **3 votes contre : A NEZZARI - X DUBOIS - C SAVAUX**
- **5 abstentions : C DI POMPEO - N MONTFORT - MP ROPITAL -**

F TRINCARETTO - S ZATAR

- **Décide**, dans le respect de l'autonomie de fonctionnements de l'établissement public, que la Ville de Maubeuge apporte son concours, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour trois années, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maubeuge.
- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée passée entre la Ville de Maubeuge et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Maubeuge relative au concours apporté à cette dernière,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY